



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/14

Reçu en Préfecture le : 28/01/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2014
D - 2014/14

Aujourd'hui 27 janvier 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES

**Convention de partenariat entre la Ville de
Bordeaux et les Maisons de Quartiers. Années
2014 / 2015 / 2016. Adoption. Autorisation**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des actions sociales, des actions en faveur de la famille et des différents dispositifs contractuels dans lequel elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Maisons de Quartiers de Bordeaux, partenaires de la Ville, mènent une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante des activités culturelles, éducatives et de loisirs, en faveur de la population des quartiers où sont implantés leurs équipements.

Elles mettent en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent à la réalisation d'une animation globale de proximité et peuvent répondre à des politiques spécifiques de la Ville.

D'autre part, les Maisons de Quartiers de Bordeaux prennent en compte la politique publique à destination de la jeunesse, qui, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Pour conforter ces relations quotidiennes, je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat avec les Maisons de Quartiers, conformément à la réglementation, notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993, qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent donc sur les objectifs généraux suivants :

- le développement de la pratique sportive,
- l'animation globale, visant à la dynamisation de la vie des quartiers et à la participation des habitants,
- la contribution, à travers les actions de l'Association, à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville,
- la participation à des événements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la Ville.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

Ce partenariat prévu pour une durée de 3 années (2014-2015-2016) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existant entre la Ville et les Maisons de Quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne BREZILLON

UNION SPORTIVE DES CHARTRONS

I. LES LOCAUX OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIÈRES

- **Ecole primaire Dupaty**
74 rue Joséphine
33300 Bordeaux
- **Ecole primaire Balguerie**
31 cours Balguerie
33300 Bordeaux
- **Ecole maternelle Joséphine**
50 rue Joséphine
33300 Bordeaux
- **Ecole maternelle Stendhal**
15 allée Stendhal
33300 Bordeaux
- **Ecole primaire Stendhal**
13 allée Stendhal
33300 Bordeaux
- **Ecole maternelle Sousa Mendès**
11 rue Aristide Sousa Mendès
33300 Bordeaux
- **Ecole primaire Sousa Mendès**
13 rue Aristide Sousa Mendès
33300 Bordeaux

II. MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITÉS

- **Plaine des Sports Colette Besson**
Cours Jules Ladoumègue
33300 Bordeaux
- **Gymnase Grand Parc I avec équipements extérieurs**
Rue Condorcet
33300 Bordeaux
- **Gymnase Grand Parc II avec équipements extérieurs**
Rue Jean Artus
33300 Bordeaux
- **Gymnase Grand Parc III avec équipements extérieurs**
Rue Pierre Trébod
33300 Bordeaux
- **Gymnase des Chartrons**
5 rue Darbon
33300 Bordeaux
- **Gymnase Dupaty**
62 rue Chantecrit
33300 Bordeaux

AVANT GARDE JEANNE D'ARC

I. LES LOCAUX OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIÈRES

- **Ecole maternelle Stéhelin**
1 bis, rue Domion
33200 Bordeaux
- **Ecole primaire Stéhelin**
1 rue Domion
33200 Bordeaux
- **Chartreuse Stéhelin**
1 rue Domion
33200 Bordeaux
- **Ecole maternelle Pins Francs**
2 rue Jude
33200 Bordeaux
- **Ecole primaire Pins Francs**
4 rue Jude
33200 Bordeaux
- **Ecole privée Saint Ferdinand**
Allée Raymond Jean Dupouy
33200 Bordeaux
- **Ecole maternelle Paul Lapie**
Rue Fernand Cazères
33200 Bordeaux
- **Ecole primaire Paul Lapie**
Place des Martyrs de la Résistance
33200 Bordeaux
- **Club House Tennis – Stade Stéhelin**
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33200 Bordeaux

II. LES LOCAUX MIS À DISPOSITION SELON LES MODALITÉS ARRÊTÉES DANS LA CONVENTION EN DATE DU 26 AVRIL 1999 ET 7 MAI 1999

- **« De Lussy »**
Sis 10 avenue Bel Air
33200 Bordeaux Caudéran

III. MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITÉS

- **Gymnase Jules Ferry**
Rue Jules Ferry
33200 Bordeaux
- **Salle La Pergola**
Rue Fernand Cazères
33200 Bordeaux
- **Stade Bel Air**
12 avenue Bel Air
33200 Bordeaux
- **Espace sportif Stéhélin**
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33200 Bordeaux

CHANTECLER

I. LES LOCAUX OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIÈRES

- **Espace sportif Pierre Trébod** (salles de boxe, d'arts martiaux, terrain de football, vestiaires)
Rue Pierre Trébod
33300 Bordeaux
- **Centre de Loisirs Chantecler**
19 rue Lagrange
33000 Bordeaux
- et / ou
- 2 impasse Sainte Elisabeth
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Condorcet**
Rue Condorcet
33300 Bordeaux
- **Ecole primaire Condorcet**
Rue Condorcet
33300 Bordeaux
- **Ecole maternelle Albert Schweitzer**
Rue du Docteur Albert Schweitzer
33300 Bordeaux
- **Ecole primaire Albert Schweitzer**
Rue du Docteur Albert Schweitzer
33300 Bordeaux
- **Ecole maternelle Montgolfier**
15 rue Montgolfier
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Montgolfier**
6 rue Saint Maur
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Pierre Trébod**
66 rue Pierre Trébod
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Paul Berthelot**
25 rue Paul Berthelot
33000 Bordeaux
- **Association Chantecler** (Centre d'Animation Prémeynard)
19 rue Prémeynard
33300 Bordeaux

II. MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITÉS

- **Gymnase Grand Parc I avec équipements extérieurs**
Rue Condorcet
33300 Bordeaux
- **Gymnase Grand Parc II avec équipements extérieurs**
Rue Jean Artus
33300 Bordeaux
- **Gymnase Grand Parc III avec équipements extérieurs**
27 rue Pierre Trébod
33300 Bordeaux
- **Plaine des Sports Colette Besson**
Cours Jules Ladoumègue
33300 Bordeaux
- **Stade Alfred Daney**
100 boulevard Alfred Daney
33300 Bordeaux

CLUB PYRENEES AQUITAINE

I. LES LOCAUX OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIÈRES

- **Ecole primaire Albert Thomas**
24 rue Albert Thomas
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Loucheur**
Rue Marcel Issartier
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Béchade**
9 rue de Madagascar
33000 Bordeaux
- **Immeuble sis**
50 rue du Tauzin
33000 Bordeaux

II. MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITÉS

- **Salle Quintin Loucheur**
127 rue Quintin
33000 Bordeaux
- **Espace sportif du Parc Lescure**
Place Johnston
33000 Bordeaux
- **Stade Monséjour**
Rue François Coppée
33200 Bordeaux

JEUNES DE SAINT AUGUSTIN

I. LES LOCAUX OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIÈRES

- **Immeuble**
9 / 11 allée des Peupliers
33000 Bordeaux
- **Salle Saint Augustin**
9 / 11 allée des Peupliers
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Flornoy**
248 rue Berruer
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Flornoy**
44 rue Flornoy
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Bernard Adour**
119 rue Bernard Adour
33200 Bordeaux
- **Ecole primaire Bel Air**
3 rue Victor Caffin
33200 Bordeaux
- **Ecole maternelle Albert Thomas**
20 rue Albert Thomas
33000 Bordeaux
- **Ecole élémentaire Bel Air**
3 rue Victor Caffin
33200 Bordeaux
- **Immeuble non bâti**
38 Cité Joseph Le Brix
33000 Bordeaux
- **Stade Maître Jean**
2 rue Maître Jean
33000 Bordeaux

II. MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITÉS

- **Stade Monséjour**
Rue François Coppée
33200 Bordeaux
- **Espace sportif du Parc Lescure**
Place Johnston
33000 Bordeaux
- **Gymnase Jean Dauguet**
Rue Ferdinand Palau
33100 Bordeaux
- **Gymnase Jules Ferry**
Rue Jules Ferry
33200 Bordeaux

UNION SAINT BRUNO

I. LES LOCAUX OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIÈRES

- **Immeuble du Siège Social** (en partie)
49 rue Brizard
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Saint Bruno**
2 rue O'Reilly
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Saint Bruno**
Place du XI Novembre
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Alphonse Dupeux**
5 / 7 rue Alphonse Dupeux
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Alphonse Dupeux**
5 rue Alphonse Dupeux
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Anatole France**
10 rue O'Reilly
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Anatole France**
2 rue Bonnafé
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Paix**
4 rue Marc Sangnier
33000 Bordeaux
- **Ecole primaire Jacques Prévert**
45 rue de Talence
33000 Bordeaux
- **Stade Chauffour – Club House Tennis**
15 rue Chauffour
33000 Bordeaux

II. MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITÉS

- **Stade Chauffour**
15 rue Chauffour
33000 Bordeaux
- **Gymnase Malleret**
Rue Luflade
33000 Bordeaux
- **Espace sportif Stéhélin**
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33200 Bordeaux
- **Gymnase Wustenberg**
15 rue Wustenberg
33000 Bordeaux
- **Stade Monséjour**
Rue François Coppé
33200 Bordeaux
- **Stade de Rocquevielle**
107 avenue Marcel Dassault
33700 Mérignac
- **Stade Bel Air**
12 avenue Bel Air
33200 Bordeaux
- **Stade André Maginot**
7 rue André Maginot
33200 Bordeaux
- **Espace sportif du Parc Lescure**
Place Johnston
33000 Bordeaux
- **Piscine Galin**
Rue Galin
33100 Bordeaux

- **Piscine Judaïque**
164 rue Judaïque
33000 Bordeaux
- **Salle de Tennis de Table Mériadeck**
30 rue Claude Bonnier
33000 Bordeaux
- **Plaine des Sports Colette Besson**
Cours Jules Ladoumègue
33300 Bordeaux
- **Ancienne Annexe du Commissariat** – Coin du Cimetière de la Chartreuse
Place du XI Novembre
33000 Bordeaux

UNION SAINT JEAN

I. LES LOCAUX OU ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIÈRES

- **Ecole maternelle Fieffé**
58 rue Fieffé
33800 Bordeaux
- **Ecole maternelle Argonne**
123 cours de l'Argonne
33000 Bordeaux
- **Ecole maternelle Barbey**
Cours Barbey
33800 Bordeaux
- **Ecole primaire Francin**
64 rue Francin
33800 Bordeaux
- **Ecole primaire Somme**
294 cours de la Somme
33800 Bordeaux
- **Ecole primaire Deyries Sablières**
30 rue Deyries
33800 Bordeaux

II. MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX OU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FONCTION DES BESOINS ET DES POSSIBILITÉS

- **Espace sportif Brun (gymnase et équipements extérieurs)**
63 rue Brun
33000 Bordeaux
- **Gymnase Barbey**
16 cours Barbey
33800 Bordeaux
- **Stade Promis**
35 rue de Cénac
33100 Bordeaux

LES COQS ROUGES

I. LES LOCAUX MIS À DISPOSITION QUI FONT L'OBJET DE CONVENTIONS PARTICULIÈRES

- **Ecole maternelle Solférino**
11 rue de Solférino
33000 Bordeaux
- **Ecole élémentaire Henri IV**
12 rue de la Miséricorde
33000 Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de l'Association, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le, exerce une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante développe des activités culturelles, éducatives et de loisirs en rapport avec son projet associatif, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, du programme général.

A cet effet, elle fixe le cadre de l'activité et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX

Le développement de la pratique sportive.

L'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants.

La participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville.

L'appui à la réalisation d'évènements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

A. LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

L'Association s'engage à mettre en œuvre le développement de la pratique sportive et donc à :

- ↳ développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- ↳ promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- ↳ conjuguer santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs,
- ↳ faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap,
- ↳ favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- ↳ encourager les pratiques liées au développement durable,
- ↳ promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle,
- ↳ respecter les textes légaux régissant la pratique du sport, liés aux conditions d'encadrement comme aux équipements et matériels utilisés.

B. L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE

L'Association, en partenariat avec les différents acteurs de terrain, à vocation sportive, éducative, culturelle, socioculturelle, contribuera notamment à la dynamisation de la vie du quartier, à l'intérieur duquel elle joue un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population, dans un esprit de partage, d'insertion, de pluralisme et de neutralité.

L'Association facilitera la participation des habitants.

C. LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

1) Dans le cadre du Projet Social, et du Développement Social Urbain, l'Association contribue à :

- renforcer l'écoute attentive et la démocratie de participation,
- faciliter des rencontres plurigénérationnelles,
- participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,
- développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
- favoriser la découverte de lieux sportifs et culturels à partir de projets portés par l'Association,
- initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents.

2) La Politique en faveur de la Jeunesse

La Ville de Bordeaux affirme :

- une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.
- une prise en compte des souhaits et des propositions des enfants et des jeunes.

Le rôle sociétal des enfants et des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des enfants et des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

- o mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 3 ans, et jusqu'à 25 ans.
- o fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilités, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figurent, notamment :

Le Contrat Enfance Jeunesse

- En référence au diagnostic local réalisé, l'Association contribue à :
 - répondre aux aspirations des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans et aux besoins des familles,
 - développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.
- A ce titre, l'Association :
 - anime des Centres d'accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) et des activités périscolaires, pour des enfants.
 - propose aux adolescents bordelais de participer à la concrétisation de leurs projets, dans une dynamique de socialisation et d'utilisation des ressources de l'association et de la Ville.
 - favorise l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent et à son intégration sociale.
 - sensibilise les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.
 - privilégie l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des adultes.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association pourra favoriser leur implication dans les instances associatives.

- facilite l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire).

- conduit des animations de quartiers et manifestations de proximité.
- soutient l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques, ...).
- conforte le lien parents / enfants.

Les Activités péri éducatives

Les nouveaux temps périscolaires mis en place suite à l'aménagement des rythmes scolaires, ouvrent de nouvelles opportunités d'offrir à tous les écoliers bordelais des activités favorisant leur épanouissement ainsi que leur socialisation, dans un souci d'équité sociale et de réussite éducative.

A ce titre, l'Association :

- anime une offre d'activités péri éducatives au sein de l'école dans laquelle sa proposition aura été retenue,
- propose des contenus d'activités co-construits avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école concernée, qui répondent aux différents besoins des enfants, ainsi qu'aux objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique éducative,
- participe au suivi et à l'évaluation de ces activités.

Le Projet Educatif de Territoire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Bordeaux a fait le choix de mettre en place un Projet Educatif de Territoire.

Cet outil de collaboration et de coordination a pour but de mobiliser l'ensemble des ressources du territoire pour garantir une cohérence et une continuité éducative entre les temps péri et extra scolaires et les enseignements et projets d'écoles. La Ville a donc pour mission d'organiser un comité de pilotage chargé de l'élaboration du Projet Educatif de Territoire.

Au titre d'association partenaire de la Ville, l'Association participe à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Projet Educatif de Territoire.

Le Service Minimum d'Accueil

La Ville a mis en place et ce, conformément à la loi du 20 août 2008, un dispositif qui permet de respecter le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants.

D. LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX OU PAR L'ASSOCIATION A L'ECHELLE DE LA VILLE

L'Association pourra s'impliquer dans la préparation et la réalisation d'évènements et d'animations présents et à venir, dont :

- Quai des Sports
- Cap Associations
- la Fête de l'Europe
- les pique-niques
- ...

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Association s'engage à :

- rendre compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville, s'inscrire dans les procédures administratives et financières spécifiques liées aux politiques thématiques, et ce, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.
- mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.
- établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.
- fournir un bilan financier, un compte de résultat et annexes, de l'exercice écoulé, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale.
- produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.
- apposer le logo de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication, afin de donner aux bordelais la lisibilité sur le présent partenariat.
- veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement et éventuellement d'entretien les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dont la liste, ainsi que les conditions d'utilisation, sont jointes en annexe.
- mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'Association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- examiner le budget prévisionnel de l'Association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville en contrepartie des missions définies dans la présente.
- contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1 et B2.
- subventionner de manière spécifique la participation de l'Association à la mise en œuvre des événements et des animations initiés à l'échelle de la commune.
- notifier et verser la subvention de fonctionnement dont le montant est inscrit au budget primitif.
- notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.
- mettre à disposition de l'Association les locaux précisés en annexe.
- procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Une présentation analytique et détaillée, par action financée, pourra le cas échéant être demandée.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes, dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier

1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2014.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Le Maire

Le Président